



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2277**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien au projet de recherche et de développement Garden -
Convention d'application financière avec la société Krysalide - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux
entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2277

objet : **Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien au projet de recherche et de développement Garden - Convention d'application financière avec la société Krysalide - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le pôle de compétitivité Imaginove :

Le pôle de compétitivité/cluster Imaginove a pour mission de développer les synergies entre les filières des industries de l'image (jeux vidéo, cinéma, audiovisuel, animation et multimédia) en favorisant l'anticipation et en stimulant l'innovation des professionnels.

Imaginove a pour ambition de devenir, d'ici 5 ans, la référence européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus plurimédias. Pour cela, Imaginove s'appuie sur une filière de l'image forte en Rhône-Alpes : 650 entreprises qui réalisent 1 129 000 € de chiffres d'affaires et représentent 12 700 emplois, 23 laboratoires de recherche et 28 formations liées à l'image.

Par délibération n° 2009-0739 en date du 11 mai 2009, le conseil de Communauté a approuvé le principe de l'intervention de la Communauté urbaine de Lyon sur des projets de recherche & développement (R&D) des 5 pôles de compétitivité lyonnais et a voté l'individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 600 000 € pour le pôle de compétitivité Imaginove sur la période 2009-2011.

Chaque année, les projets labellisés par le pôle de compétitivité Imaginove font l'objet d'une validation par l'Etat et donnent lieu à une convention-cadre avec ce dernier dans laquelle chaque partenaire définit son niveau d'intervention.

Le projet Garden :

Dans le cadre du septième appel à projet lancé par l'Etat au titre du fonds unique interministériel (FUI), la Communauté urbaine a décidé d'apporter son soutien au projet Garden labellisé par le pôle Imaginove.

Le projet Garden a pour ambition de mettre en place de nouvelles méthodologies de travail et une technologie commune aux développeurs du groupe Atari dont les partenaires sont des sous-traitants. Garden sera pleinement partageable entre les productions internes ou externes du groupe Atari et parfaitement optimal pour la création de jeux de nouvelle génération, en termes de fonctionnalités, de performances, de visuels et de productivité dans la lignée de la nouvelle stratégie éditoriale du groupe Atari. L'exploitation des dernières techniques de programmation, des dernières technologies matérielles ainsi que l'utilisation du réseau seront au coeur de la conception de cette filière d'outils et moteur de jeux.

Les partenaires sont 3 PME locales (Krysalide, Eden Games, Gamr7) et un laboratoire de recherche (Inria). Ils seront dotés, par le biais de Garden, d'une technologie et de méthodes de fabrication de jeux vidéo dans la lignée de la nouvelle stratégie d'Atari leur permettant de devenir des acteurs majeurs dans la création et la distribution de services interactifs sociaux.

Le but de cette collaboration pour Krysalide est de se doter des technologies lui permettant de répondre aux attentes des éditeurs et de passer d'une activité de sous-traitance à une activité de développeur de jeux vidéo multiplateformes. Par ailleurs, la commercialisation directe de Webplayer multi-joueurs et cross plateformes lui permettra de renouveler son modèle économique autour d'activités en ligne.

Le projet impliquant plus de 50 ingénieurs en développement permettra la création d'une trentaine d'emplois R&D directs chez les partenaires. Le projet est organisé en 11 sous-projets sur 24 mois à compter du 10 mars 2009, pour un budget global de 9 262 516 €.

La Communauté urbaine a apporté son concours financier au projet Garden par le biais d'une convention d'application financière en date du 21 septembre 2009 avec la société Krysalide pour un montant de 200 000 €.

Le comité de suivi du projet Garden a mis en évidence, au vu des objectifs du projet et de son déroulement, la nécessité de prolonger de 6 mois, la durée de la réalisation du projet Garden, telle que prévue dans la convention susvisée.

La société Krysalide sollicite la Communauté urbaine pour prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2011.

Aussi, il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention d'application financière initiale conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'application financière du 21 septembre 2009, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Krysalide prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2011.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon, individualisée sur l'opération n° 1554, le 11 mai 2009 pour la somme de 600 000 € en dépenses.

4° - Le versement du solde, soit 40 000 € initialement prévu sur 2011, est reporté sur l'exercice 2012 - opération 1554 - compte 204 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.